

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES

Nouveau décret : Tout ce qu'il faut savoir

• Page 20

Nouveaux membres au CA du SNAO

• Page 16

Nouvel avenant : ce qui va changer en 2024

• Page 20

Le bilan orthoptique en urgence

• Page 34



Pour gérer votre cabinet EN UN CLIN D'ŒIL,
c'est simple...
nous avons tout mis dedans !



le logiciel orthoptiste
qui va vous faire gagner du temps



SESAM Vitale



Complet
& performant



Simple & intuitif



Hotline 6/7



VEGA mobile 3



CLICKDOC Pro
agenda en ligne

Écologie, environnement, changement, praticité, économie, modernité ?

Adieu papier, bienvenu à l'œil en coin numérique
C'est un grand changement pour nous, **nous diffusons ce numéro en 100% numérique.**

J'entends déjà les déçus pour ceux qui aiment feuilleter leur magazine préféré entre 2 pauses ou avant de se coucher... **J'**entends aussi les ravis qui vont enfin pouvoir lire tous les articles n'importe où, n'importe quand.

Je vous assure, au SNAO les débats ont été houleux mais les demandes sont là et la crise du papier aussi. Vous le savez, le SNAO prend à cœur la répartition des adhésions pour qu'elle soit utilisée de façon réfléchie et respectueuse. Et sur ce sujet le numérique a gagné (pour l'instant!!!).

Nous changeons aussi la boutique. Et oui, nous nous concentrons sur la communication, les affiches, flyers et accessoires de communication, adieu les dispositifs médicaux.

Bref, que de changement ! Et en parlant de changement, je vous présente vos nouveaux administrateurs : **bienvenue à Lucie Sordello et Laurent Vignal !** Le SNAO est très fier de vous accueillir dans notre conseil d'administration, Lucie étant responsable pédagogique de Paris-Descartes, son expertise va être un atout précieux. Laurent est délégué régional de la région Occitanie, son implication, son sérieux et son travail sont des avantages pour le SNAO qui ne sont plus à prouver.

Un remerciement particulier à Mendy Polyte qui a candidaté et qui a accepté d'apporter son aide au SNAO dans ses domaines d'expertise.

Merci aux nombreux votants qui m'ont redonné leur confiance, le bureau quelques jours après m'a de nouveau élu présidente. Ces 2 jours d'Assises ont renforcé encore plus la motivation des administrateurs et des délégués régionaux. Et après l'année que nous venons de passer, votre soutien est notre moteur. Vous pouvez croire que je radote ou que j'en fais trop mais c'est faux : Gabrielle notre superwoman du SNAO, le sait et nous transmet toujours tous vos mots de soutien pour nous booster et ça fonctionne.

Nous savons que l'année 2023 va être chargée, nous reconnaissons que la profession a bien évolué mais nous devons continuer et ne pas se satisfaire de tout ça. **Objectif 2023 : négocier au mieux et protéger notre profession au maximum.**

Alors soutenir le SNAO, c'est soutenir votre profession et améliorer votre quotidien.

PS : on vous attend à Montpellier en 2024 pour les Assises et l'Assemblée générale 2024!!!



Mélanie
ORDINES
Présidente
du SNAO

✍ SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

04 ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

- ▶ Rapport moral
- ▶ Rapport d'Orientation 2024
- ▶ Rapport financier 2023
- ▶ Cotisations 2024
- ▶ Résolution : vente d'une cave
- ▶ Point retraites : message de la Carpimko
- ▶ Nouvel organigramme du CA et du bureau du SNAO
- ▶ Présentation des nouveaux membres du CA
- ▶ Un nouvel avenant pour les orthoptistes
- ▶ Retour sur la soirée étudiante

23 DOSSIER CENTRAL

- ▶ Nouveau décret, tout ce qu'il faut savoir !

27 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- ▶ Les normes incendies, l'essentiel à savoir pour nos cabinets libéraux

31 RÉGIONS

- ▶ Le tour des régions a commencé !
- ▶ Un œil attentif sur... nos régions

36 EXERCICÉ SALARIÉ

- ▶ La carte CPS en salariat

37 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- ▶ Bilan orthoptique en urgence

39 SCIENTIFIQUE

- ▶ Les Assises de l'Orthoptie 2023

43 CULTURE

45 FORMATION

- ▶ Programme 2^e semestre 2023



En mars a eu lieu l'assemblée générale du SNAO, voici les rapports et résolutions qui ont été votés. Retrouvez l'évènement complet page 39.

RAPPORT MORAL

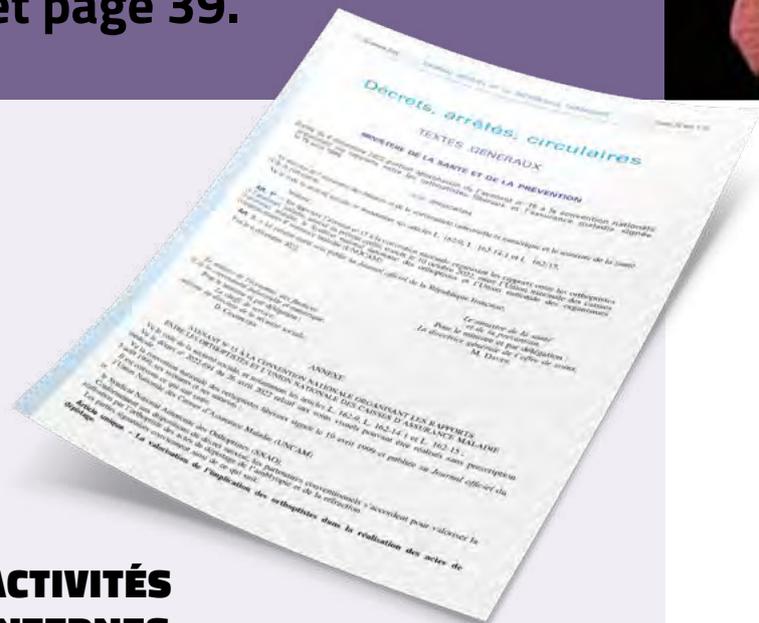
Résolution 1

LES POINTS FORTS

- Orthoptiste: 1^{re} profession paramédicale en accès direct
- La primo-prescription de lunettes et lentilles pour une tranche d'âge de la population définie: 16 – 42 ans (AMY 8.5)
- Le dépistage de l'amblyopie pour les 9 – 15 mois (AMY 7.7) et des troubles réfractifs pour les 30 mois à 5 ans (AMY 8.4)
- Avenant 15 de la convention entre les orthoptistes et l'Assurance Maladie
- Tour Des Régions du SNAO organisé dans les différentes régions avec l'appui des Délégués Régionaux

ACTIVITÉS INTERNES

- Préparations, gestion des différentes réunions (convocations, ordre du jour, procès-verbal)
- 7 conseils d'administration, 6 bureaux
- Suivi régulier des membres du bureau
- 1 réunion CA/DR
- Tour des Régions, relation avec les Délégués Régionaux
- Nombreuses nominations dans les commissions paritaires
- Groupe de travail
 - ▶ Négociations
 - ▶ Refonte des statuts du SNAO (toujours en cours)
 - ▶ GT AMI (appel à manifestation d'intérêt)
 - ▶ Réingénierie de la formation
 - ▶ Exercice illégal
 - ▶ C@rtosanté
 - ▶ Assises de la pédiatrie
 - ▶ Plan anti-chute
- Multiples réunions de fonctionnement interne: comptable, commissaire aux comptes, site internet, banque, société informatique etc...
- Collaboration et suivi régulier avec le cabinet de conseil Rivington
- Développement des partenariats commerciaux
- Mailings spéciaux (informations de la CARPIMKO, information FAMI ...)





COMMUNICATIONS

CLIN D'ŒIL

- Envoi d'environ 1500 e-mails mensuels, 70% d'ouverture, jusqu'à 20% de clics

ŒIL EN COIN

- Revue envoyée à 3 500 personnes en février 2022 et 1 250 personnes en juin et novembre 2022 – soit 6 000 envois

Les Echos



l'Opinion

NOMBREUSES INTERVIEW PRESSE, RADIO, TÉLÉ

- Les Échos, Le Parisien, RTL, France Inter, Sud Radio, L'Est Républicain, L'Opinion, France 3 Provence, France 2 National, TF1, France Bleu, Egora, etc.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

- 31/01/2023 : Le bilan visuel et la prescription en accès direct, c'est parti pour les orthoptistes
- 16/01/2023 : Réformes des retraites, le SNAO reste sur sa faim...
- 24/05/2022 : Le SNAO salue la nomination de Brigitte Bourguignon
- 27/04/2022 : Prescription et dépistage visuel : les orthoptistes en accès direct
- 26/09/2022 : Accès à la primo-prescription et dépistage en accès direct
- 08/11/2022 : Un an après et le SNAO ne voit toujours rien venir



RÉSEAUX SOCIAUX

- Activité quotidienne sur Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn



FLYERS / AFFICHES

- Création des affiches pour le Tour des Régions
- Création des affiches / dépliants des Assises 2023
- Création des affiches : "L'orthoptiste vous accompagne tout au long de la vie"
- Révision des différents flyers pour la promotion de la profession

QUESTIONS ADHÉRENTS

- D'ordre général sur des informations, les bonnes pratiques, l'exercice illégal, l'aide juridique, les modèles de contrat...





PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



ASSURANCE MALADIE

- ▶ CPN
- ▶ GT moratoire
- ▶ DP2o
- ▶ Présentation rapport charges et produits
- ▶ CPN ACI MSP
- ▶ CPN ACI CPTS
- ▶ Création des nouveaux actes et leurs négociations



CARPIMKO

Une trentaine de réunions

- ▶ Vote numérique de nos représentants : Isabelle Guichard et Pierre-Alexandre Delgutte
- ▶ Enquête de satisfaction
- ▶ Réforme des retraites



ANDPC

4 réunions

- ▶ Groupe de travail
- ▶ Nouvelles nominations dans les sections
- ▶ Nouvelles orientations



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

- ▶ DGOS
- ▶ Agnès Firmin Le Bodo
- ▶ François Braun

PARLEMENTAIRES

- ▶ Thomas Mesnier
- ▶ Cyrille Isaac-Sibille

RENCONTRES

- ▶ Avec les députés
- ▶ Avec les représentants santé des candidats à la présidentielle



FIFPL

4 réunions

- ▶ Réforme du financement de la formation, poursuite de l'intégration du FIFPL avec France Compétences
- ▶ Accompagnement du Tour des régions 2022 du SNAO : "Article 68 de la LFSS 2022: ce qui change dans ma pratique !"

HCPP

8 réunions

- ▶ Décrets sur le Ségur de la Santé
- ▶ Décret d'application de l'article 68 de la LFSS 2022



INTERPROFESSIONNALITÉ



UNAPL

Une trentaine de réunions

- ▶ Présence au Journées de l'UNAPL à Deauville
- ▶ Groupe de travail
 - Formation retraite
 - Commission affaires sociales



ASNAV

6 réunions

- ▶ Journées de la vision
- ▶ Opération jeunes à Lyon
- ▶ Sensibilisation du public à la Paris Games Week
- ▶ SILMO
- ▶ Groupe de travail



UNPS

30 réunions

- ▶ Groupes de travail
 - Informatique et numérique
 - Grille de santé publique
 - Formation et démographie
 - Dispositions sociales et fiscales
 - Qualité, sécurité, pertinence
- ▶ Définition des ESCAP



RELATIONS ORTHOPTIQUES



LDS

25 réunions

- ▶ Communiqués de presse
- ▶ Conférence de presse
- ▶ Projets



FFPS

10 réunions



SNOF

- ▶ Échanges réguliers
- ▶ Groupes de travail
- ▶ Journée du SNOF

OPTICIENS

Nombreux échanges

DIVERS

AGAPS

4 réunions

- ▶ Inauguration du siège social



UNRIO

6 réunions

- ▶ Nouvelle présidence, renouvellement du conseil d'administration



SFERO

5 réunions

- ▶ Participations aux recommandations HAS
- ▶ Plusieurs réunions de travail



Conseil National Professionnel Orthoptistes

CNPO

Réunions en visio

- ▶ Commission de reconnaissance des diplômes étrangers



OCE

- ▶ Lancement du diplôme européen

PLUSIEURS VISIOS DU GROUPE DE TRAVAIL

SNAO – FFEO – CNOE – CNP au sujet de la réingénierie de la formation initiale des orthoptistes



RAPPORT D'ORIENTATION 2024

Le Conseil d'Administration du SNAO propose de mener les actions suivantes dans l'année et les années à venir :



Passage en 5 ans pour revaloriser la formation qui sera rénovée



Réforme des retraites PLFSS 2024 : accès direct sur l'ensemble de notre art



Participation comme acteur principal sur le Plan anti-chute des personnes âgées



Création d'un Accord Conventionnel InterPro pour les ESCAP



Reconnaissance de notre profession comme une profession médicale à compétence limitée



Obtenir la création d'un CNU orthoptie vs CNU réadaptation





**Communication
sur les dépistages**



**Prendre notre place dans la prise
en charge des patients atteints
de troubles vestibulaires**



**Négociation avec la
CNAM (Avenant 15)**

- ▶ Revalorisation de la lettre clé
- ▶ Revaloriser l'indemnité forfaitaire de déplacement
- ▶ Augmenter les Indemnités Kilométriques (IK)
- ▶ Revoir et rénover les cotations des actes de rééducations et du champ visuel
- ▶ Dissocier les différents actes AMY 8,5
- ▶ Obtenir une cotation pérenne pour le renouvellement/adaptation
- ▶ Reconnaissance de la prise en charge des patients atteints de troubles vestibulaires
- ▶ Création d'un bilan et d'un acte de rééducation de l'oculométrie
- ▶ Suppression des Demandes d'Accord Préalable
- ▶ Forfait adaptation lentilles ou/ et forfait de suivi des patients



**Rencontrer les Grandes
Centrales Syndicales pour les
sensibiliser aux problèmes
rencontrés par les salariés
qui ne sont pas représentés**



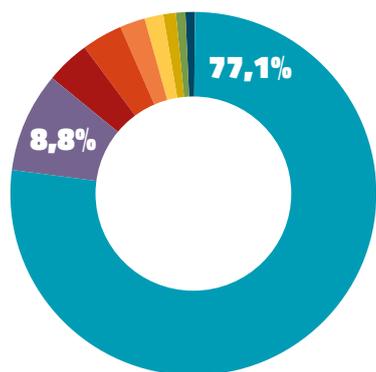
**Renforcer la lutte contre
l'exercice illégal de l'orthoptie
et l'emploi des assistants
médicaux (AMO)**



RAPPORT FINANCIER 2022

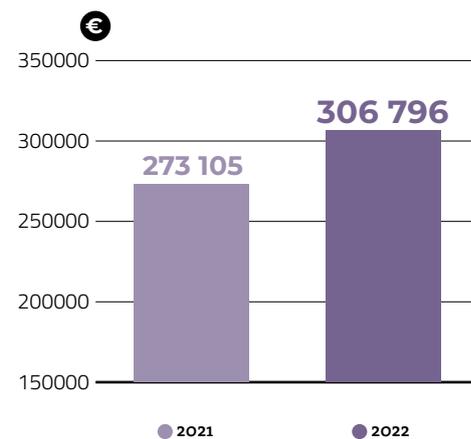
ADHÉSIONS 2022 :

- ▶ 1427 adhérents
- ▶ Soit +144 adhérents par rapport à 2021



- Base (1100)
- Salarié Exclusif (125)
- Allégée (58)
- 1^{re} année d'exercice, diplômés 2021 (50)
- Étudiant (33)
- Soutien (25)
- Retraité (14)
- Recherche d'emploi (14)
- Cotisation centrale syndicale (8)

RECETTES DES ADHÉSIONS :

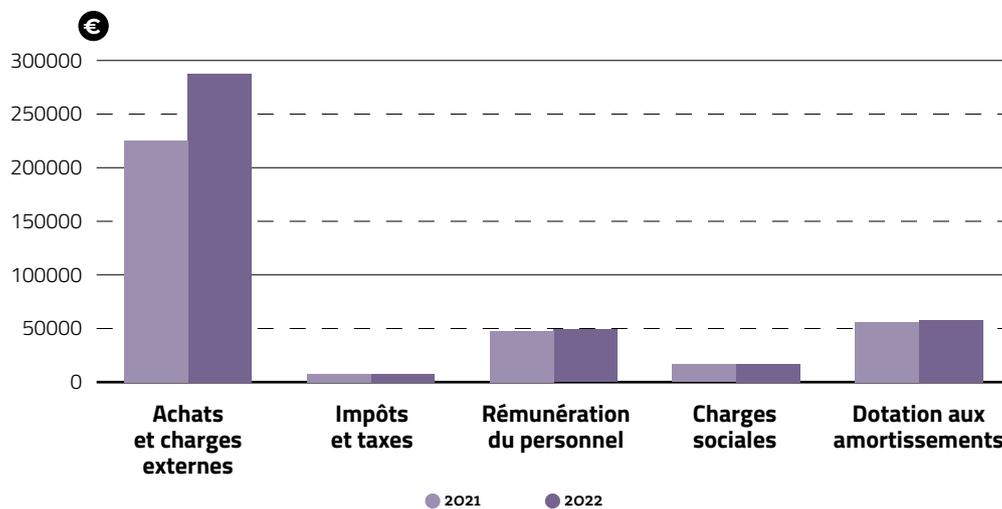




RAPPORT DES CHARGES :

	2021	2022
CHARGES	353 436,00 €	443 815,00 €
Achats et charges externes	225 460,00 €	287 888,00 €
<i>dont les Assises</i>	0,00 €	11 971,00 €
<i>dont Rivington (société de lobbying)</i>	9 000,00 €	36 000,00 €
<i>dont rémunération des élus</i>	56 400,00 €	56 060,00 €
<i>Dont cotisations professionnelles*</i>	13 819,00 €	18 820,00 €
Impôts, taxes	7 708,00 €	7 675,00 €
Rémunération du personnel	47 595,00 €	48 894,00 €
Charges sociales	16 644,00 €	16 883,00 €
Dotations aux amortissements	56 025,00 €	57 916,00 €

*Cotisations aux organismes tels que l'OCE, le CNPO, l'ASNAV, les LDS, l'UNAPL, DP2o, la SFERO, la FFPS



LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Pas de convention pour l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes, vous propose d'affecter le résultat excédentaire de 4 885 € au compte « report à nouveau ».





Cotisations 2024

Le conseil d'administration
ajuste les cotisations
pour l'année 2024



	2023	2024
Cotisation de base	285 €	287 €
Cotisation allégée	175 €	180 €
Première année d'exercice libéral	175 €	180 €
Salarié exclusif	175 €	185 €*
Retraités	105 €	105 €
Recherche d'emploi	75 €	85 €
Étudiants	35 €	35 €
Salarié exclusif adhérent par ailleurs à une centrale syndicale représentative	90 €	95 €
Soutien	> 285 €	> 287 €

*Revient à 129€ après déduction d'impôt

VOTE



POUR



CONTRE



ABSTENTION

CETTE PROPOSITION



Résolution : vente d'une cave



Les locaux du SNAO possédaient deux caves :

LOT NUMÉRO SIX (6) :

Au deuxième sous-sol, escalier C,
une **CAVE** numéro 6
Et les un/dix mille soixante et
onzième (1/10071^e) des parties
communes générales.

LOT NUMÉRO SEPT (7) :

Au deuxième sous-sol, escalier C,
une **CAVE** numéro 7
Et les un/dix mille soixante et
onzième (1/10071^e) des parties
communes générales.



**La cave n°6 a trouvé un acquéreur
pour la somme de 11 000 €.**

L'assemblée générale donne pouvoir
à la Trésorière, Madame Mathilde
Du Pont, de mettre en vente le lot
numéro 6 appartenant au SNAO au
22, rue Richer dans le 9^e arrondissement
de Paris pour la somme de 11 000 €.



Point retraites : message de la **Carpimko**

La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Dans un contexte inflationniste qui touche les retraités comme les praticiens de santé en activité, le Conseil d'Administration de la **CARPIMKO** a décidé d'une revalorisation des pensions du régime complémentaire à hauteur de **1,28%**, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mesure s'ajoute à la revalorisation des pensions du régime de base de 1,1% au 1^{er} janvier 2022, 4% au 1^{er} juillet 2022 et 0,8% au 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'à la revalorisation du point de retraite du régime ASV de 5,3% au 1^{er} janvier 2023.

La décision de revaloriser le régime complémentaire a été prise par le Conseil d'Administration dans un souci d'équilibre du régime et d'équité intergénérationnelle, toute revalorisation devant être financée par une hausse des cotisations des actifs, lesquels n'ont pas vu leurs actes revalorisés depuis plusieurs années alors que leurs charges augmentent elles aussi avec l'inflation.

Cette décision traduit la responsabilité du Conseil d'administration de la **CARPIMKO** de concilier les problématiques des retraités comme des actifs et d'assurer l'équilibre des régimes complémentaire et invalidité dont il a la charge.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : Rendez-vous sur le site de la **CARPIMKO**.

La **CARPIMKO** nous informe également que les réformes présentées par le gouvernement au mois de janvier 2023 ne concernent que le Régime de Base (hors Régime complémentaire et ASV).

La **CARPIMKO** et le **SNAO** nous tiendront informés des mesures concernant les orthoptistes après le vote des lois.





Nouvel organigramme du CA et du bureau du SNAO

Membres du bureau :



Ivo TRINTA
1^{er} Secrétaire Adjoint
sadjoint1.snao@orthoptiste.pro



Léa BOUGA
1^{re} Vice Présidente
vicepresidence1.snao@orthoptiste.pro



Mathilde DU PONT
Trésorière
tresorier.snao@orthoptiste.pro



Mélanie ORDINES
Présidente
presidence.snao@orthoptiste.pro



Cécilia COURBET
Secrétaire Générale
snao@orthoptiste.pro



Véronique DISSAT
2^e Vice Présidente
vicepresidence2.snao@orthoptiste.pro



Laurent MILSTAYN
2^e Secrétaire Adjoint
sadjoint2.snao@orthoptiste.pro

Membres du CA :



Daniela TRUCCHIA MARTINEZ
daniela.trucchiamartinez@gmail.com



Cédric FERRASSE
ferrasse.cedric@orange.fr



Myriam PROST-LEFEBVRE
myriam.prost@wanadoo.fr



William CHASTEL
william.chastel@gmail.com



Charlotte GENELOT
genelot.charlotte@gmail.com



Lucie SORDELLO
luciesordello@hotmail.fr



Benoit ROUSSEAU
webmestre@orthoptie.net



Laurent VIGNAL
lvignal30@gmail.com





Présentation des nouveaux membres du CA

LUCIE SORDELLO

Installée en cabinet libéral, hospitalière et coordinatrice pédagogique du département orthoptie au sein de l'Université Paris Cité, je suis en contact avec de nombreux acteurs de la formation et de la profession d'orthoptistes.

Les avancées que connaît notre profession grâce au SNAO me donnent envie de m'investir davantage dans son évolution. Je suis évidemment très concernée par celles portant sur la formation initiale, j'en perçois directement les applications. J'ai pu découvrir grâce à mon implication au sein de l'URPS Orthoptistes IDF et aux côtés de Véronique Dissat, la conduite d'un projet en collaboration avec différentes entités institutionnelles du monde de la santé. J'ai constaté une réelle volonté de développer nos compétences, avec des interlocuteurs réceptifs.

Cette expérience ne peut que donner envie de s'engager davantage pour permettre à notre belle profession encore plus de perspectives professionnelles.

Bien à vous.





Hello is
my name

LAURENT VIGNAL

J'ai 36 ans, je suis père d'une petite fille et orthoptiste dans la région de Nîmes depuis 2010.

J'ai commencé en tant que salarié d'un cabinet d'ophtalmologie de Nîmes puis j'ai vite débuté une activité mixte durant 7 années. Depuis 6 ans je suis en libéral exclusif (donc bientôt 13 ans de libéral) où je pratique tout type de prise en charge (rééducations, dépistages, RNO, préconsultation, renouvellement optique).

Je suis syndiqué depuis ma deuxième année d'étude (soit depuis 2008) et j'ai également participé à la création de l'AMEO (Association Montpelliéraine des Étudiants Orthoptistes). Je fais partie de l'URPS Occitanie depuis un peu plus de 3 ans et j'ai été élu au poste de Délégué Régional Occitanie du SNAO en remplacement de Christine PINON-DESCLAUX il y a 2 ans.

Je me suis toujours intéressé à l'évolution de la profession (mode d'exercice, décret de compétences, protocoles) ainsi qu'aux différentes formations proposées dont j'ai pu bénéficier. Mon expérience en tant que salarié et libéral me permet de comprendre les difficultés de mes collègues dans les deux statuts et d'essayer de les aider dans leur travail quotidien.

Je remercie tous ceux qui ont bien voulu me faire confiance lors de la dernière AG en m'élisant au CA et ainsi me permettre d'apporter ma pierre à l'édifice SNAO.





Bonjour, je me questionne sur l'organisation de l'été à venir. Je compte prendre mes congés en août.

Je me demande si c'est possible de prendre quelqu'un qui travaillerait au cabinet 2 (ou 3) jours par semaine sur le mois de juillet (et moi les autres jours de la semaine) puis que cette personne me remplace totalement en août. Un seul contrat de remplacement serait-il juste et suffisant pour cette période de 2 mois ?

FOIRE AUX QUESTIONS

Votre question en soulève une autre, plus générale et sans réponse tranchée, qui est : peut-on conclure un contrat de remplacement à temps partiel (quelques jours par semaine par exemple) mais sur une période qui n'est pas courte (un ou deux jours) ?

Il n'y a techniquement aucun interdit mais cette situation n'est pas prévue et autorisée expressément pour autant.

Les seules restrictions juridiques sont dans la Convention Nationale des Orthoptistes qui indique « Durant la période effective de son remplacement, l'orthoptiste remplacé s'interdit toute activité libérale rémunérée dans le cadre conventionnel. »

AMELI sur son site internet (<https://www.ameli.fr/orthoptiste/exercice-liberal/vie-cabinet/remplacements/faites-remplacer>) retient une interprétation qui est rattachée à celle appliquée aux médecins et qui indique : « Vous vous faites remplacer quelques jours, ou quelques semaines ? »

En tout état de cause, tout dépend de votre situation personnelle. Si vous êtes en mi-temps thérapeutique, cela devrait avoir un sens. En revanche, si c'est juste pour convenance personnelle, il est possible d'obtenir requalification du contrat en contrat de collaboration...

En revanche pour le mois d'août, durant vos congés, la notion de remplacement ne pose pas de difficulté.

Cela étant rappelé, vous avez deux options pour organiser vos souhaits :

- ▶ soit tout prévoir dans le contrat de remplacement initial ;
- ▶ soit convenir, par avenant, d'une modification temporaire du remplacement pour le seul mois d'août.





Un nouvel avenant pour les orthoptistes !

Le 12 Juin 2023, le SNAO a signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et l'UNOCAM l'avenant 16 de la convention nationale des orthoptistes.

La baisse d'un acte et la suppression de la DAP prennent effet 24h après la publication au journal officiel (cet été), l'augmentation de la valeur des actes prendra effet 6 mois après la publication du JO (début 2024).

SUPPRESSION DE LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE POUR LES ACTES EN SÉRIE

La prise en charge des actes en série nécessite d'obtenir l'accord préalable de l'Assurance Maladie. **Actuellement l'orthoptiste doit remplir un cerfa pour les actes en série.**

C'est-à-dire pour des séances de rééducation ou plusieurs bilans pour des cas très spécifiques. Dès publication du JO, l'orthoptiste après avoir effectué un bilan ou recevant un patient pour de la rééducation ne devra plus obligatoirement effectuer auprès de la caisse d'assurance maladie du patient une demande de prise en charge des séances de rééducation. Cette suppression va soulager le temps administratif des orthoptistes en réduisant leurs charges et de retrouver davantage de temps pour prendre en charge les patients.

AUGMENTATION DES ACTES DES CHAMPS VISUELS

Lorsqu'il a une augmentation de la valeur d'un acte ou bien la création d'un acte, il faut attendre 6 mois après la publication au Journal Officiel de cette décision pour l'appliquer.

Le **périmétrie (champ visuel) ou campimétrie réalisée sans mesure de seuil passera de AMY 9.5 à 10.5**. Lorsque ce test est fait avec seuil la valeur de l'acte passera d'un AMY 10.3 à 12.3 début 2024.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



AUGMENTATION DES ACTES DE LA RÉÉDUCATION

- ▶ Passage d'un AMY 12 à un AMY 13.2 pour la rééducation d'une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle, de l'ordre de 30 mn pour les patients de 16 ans.
- ▶ Passage d'un AMY 18 à un AMY 19.2 pour la rééducation d'une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle et de moins de 16 ans de l'ordre de 45 mn pour les patients de plus de 16 ans. Cette rééducation est destinée :
 - aux patients ayant une pathologie oculaire ou des lésions d'origine traumatique, tumorale, neurologique et/ou vasculaire entraînant une déficience visuelle ;
 - aux patients ayant des troubles des apprentissages et/ou des troubles neuro visuels objectivés dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire (médical et paramédical).
- ▶ Passage d'un AMY 5.8 à un AMY 7 pour le traitement de l'amblyopie.
- ▶ Passage d'un AMY 6.5 à un AMY 7.7 pour le traitement du strabisme.

BAISSE DE L'ACTE DE L'ACUITÉ VISUELLE AVEC RÉFRACTION ET RENOUVELLEMENT

Dès publication du JO, l'AMY 8.5 sera baissé à AMY 8 pour l'Acuité visuelle réfraction et pour le renouvellement. L'Assurance Maladie a souhaité baisser la valorisation de l'acte de mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction, face aux dérives de facturation observées dans certains centres de santé. La primo-prescription passera à AMY 8.7 début 2024.





VIF SUCCÈS POUR LA SOIRÉE DES ÉTUDIANTS

qui s'est tenue le 14 juin
dernier avec plus de
50 participants.

Mélanie **ORDINES**
a accueilli les participants
Puis Karoline **COURSAGET**,
Charlotte **GENELOT** et
Laurent **VIGNAL** ont rappelés
les pré-requis à une installation
que ce soit en salariat
ou en libéral.



CONNAÎTRE LES DÉMARCHES À FAIRE AVEC VOTRE DIPLÔME EN POCHE, POUR TRAVAILLER EN SALARIAT ET/OU EN LIBÉRAL

- Les modalités d'installation en libéral
- Débuter en comptabilité
- Les informations juridiques à connaître
- Règlementation en orthoptie

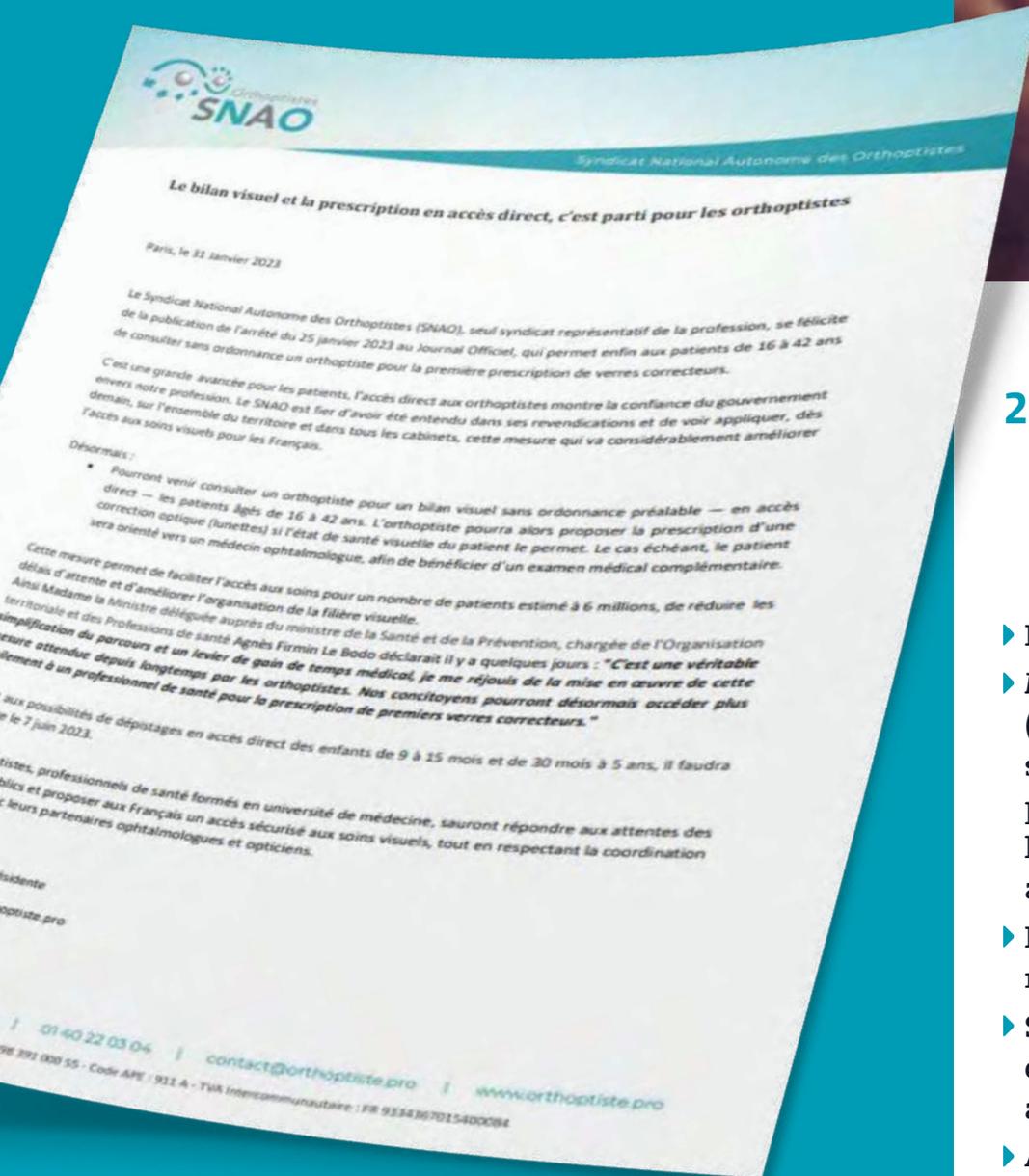
Nouveau décret, tout ce qu'il faut savoir !



Les contre-indications au bilan visuel :

La liste des contre-indications est parue, ce qui permet aux orthoptistes de recevoir des patients sans ordonnance puis de prescrire des lunettes et des lentilles depuis le 1^{er} février 2023.

Ci-après la liste des contre-indication pour le bilan visuel et la prescription de verres correcteurs prévues au premier alinéa du I de l'article R. 4342-8-2 du code de la santé publique :



2. Troubles de réfraction associés à une pathologie générale :

- ▶ Diabète ;
- ▶ Maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante) ;
- ▶ Hypertension artérielle mal contrôlée ;
- ▶ Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ;
- ▶ Affections neurologiques à composante oculaire ;
- ▶ Cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique ;
- ▶ Amblyopie organique ;
- ▶ Nystagmus récent.





3. Troubles de réfraction associés à la prise de médicaments au long cours pouvant entraîner des complications oculaires, notamment :

- ▶ Corticoïdes ;
- ▶ Antipaludéens de synthèse ;
- ▶ Tout autre médicament qui pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires ;
- ▶ Médicaments à effet atropinique ;
- ▶ Traitement par chimiothérapie.

Pourront venir consulter un orthoptiste pour un bilan visuel sans ordonnance préalable - en accès direct - les patients âgés de 16 à 42 ans. L'orthoptiste pourra alors proposer la prescription d'une correction optique (lunettes) si l'état de santé visuelle du patient le permet. Le cas échéant, le patient sera orienté vers un médecin ophtalmologue, afin de bénéficier d'un examen médical complémentaire.

Comment télétransmettre quand nous recevons un patient pour un bilan visuel, que nous prescrivons des lunettes ou des lentilles ?

Après avoir vérifié que votre patient n'a pas de contrindications au bilan visuel, vous réaliserez votre examen puis imprimerez une ordonnance de lunettes. Il vous suffira de scanner cette ordonnance de lunettes pour faire votre SCOR. Le prescripteur sera à votre nom.

Le SNAO met à votre disposition des documents, vous pouvez les retrouver dans votre espace adhérent de l'extranet :

- ▶ Actualités
- ▶ Accès direct et primo-prescription par les orthoptistes
- ▶ Info du 16/01/2023

Le dépistage visuel pour les bébés de 9 - 15 mois et enfants de 30 mois - 5 ans est possible depuis le 7 juin 2023

Les normes incendies, l'essentiel à savoir pour nos cabinets libéraux

Vous vous êtes peut-être déjà posé des questions sur les normes incendies qui nous incombent ou peut-être que ces normes sont inconnues pour vous. Cet article reprend les éléments essentiels à connaître pour les normes de sécurité incendie dans les cabinets libéraux.

Il faut savoir que nous les cabinets libéraux sont des Etablissements Recevant du Publique (ERP) de catégorie 5, c'est-à-dire qui reçoivent moins de 300 personnes dans leurs locaux. Les cabinets libéraux sont également de type U car nous sommes un établissement de soin.



LOCATAIRE ? PROPRIÉTAIRE ? QUI EST RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ ET DES NORMES ?



D'APRÈS L'ARTICLE R.123-3 CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

Autrement dit, c'est avant tout au locataire (exploitant) de prendre les mesures et d'acheter le cas échéant l'extincteur.

C'est l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) qui est le document central.



D'APRÈS L'ARTICLE PE2 :

§3. Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public :

- ▶ les établissements recevant du public de 5^e catégorie sans locaux à sommeil ;
- ▶ les locaux professionnels recevant du public situés dans les bâtiments d'habitation ou dans les immeubles de bureaux.

Il semblerait que les orthoptistes libéraux sont concernés uniquement par les articles : PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27



ARTICLE PE26 :

§1. Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.



ARTICLE PE27 :

§1. Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de vingt personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil.





Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser la surveillance de locaux mis à leur disposition (le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs). Les conditions suivantes doivent alors être respectées :

- ▶ l'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil ;
- ▶ il dispose d'une alarme générale ;
- ▶ la convention comporte au moins les éléments suivants :
- ▶ l'identité de la ou des personnes qui vont assurer la surveillance précitée ;
- ▶ la ou les activités autorisées ;
- ▶ l'effectif maximal autorisé ;
- ▶ les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation ;
- ▶ les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- ▶ les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- ▶ pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- ▶ procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- ▶ reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

 **§2. TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SONT ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME D'ALARME SELON LES MODALITÉS DÉFINIES CI-DESSOUS :**

- A.** L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
- B.** Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- C.** Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
- D.** Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
- E.** Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

 **§3. LA LIAISON AVEC LES SAPEURS-POMPIERS EST RÉALISÉE PAR TÉLÉPHONE URBAIN DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS.**

Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

 **§4. DES CONSIGNES PRÉCISES, AFFICHÉES BIEN EN VUE, DOIVENT INDiquer :**

- ▶ le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- ▶ l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- ▶ les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

 **§ 5. LE PERSONNEL DOIT ÊTRE INSTRUIT SUR LES CONDUITES À TENIR EN CAS D'INCENDIE**

et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

 **§6. DANS LES ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ÉTAGE OU EN SOUS-SOL,**

un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- ▶ des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- ▶ des dispositifs et commandes de sécurité ;
- ▶ des organes de coupure des fluides ;
- ▶ des organes de coupure des sources d'énergie ;
- ▶ des moyens d'extinction fixes et d'alarme.



Le tour des régions est terminé!

Comme vous pouvez le constater, c'est avec une belle organisation que le SNAO s'est déjà rendu dans 12 régions dans toute

LA FRANCE





Le SNAO au plus près des adhérents

Ce tour des régions a eu pour but de venir vous rencontrer en tant qu'orthoptiste dans vos régions mais aussi de vous parler de ce nouveau décret, de son application qui va considérablement changer notre pratique dès aujourd'hui et pour les années à venir.

Cécilia Courbet qui a eu la charge de ce gros dossier nous fait son retour :

Quel plaisir de vous avoir rencontré en région ! Vos délégués régionaux ont effectué un travail fantastique pour nous réserver le meilleur accueil possible.

La première date était en Bourgogne, avec Loïc. Les annonces étaient récentes, les réticences encore nombreuses face à ces nouvelles pratiques. Il a fallu expliquer qu'on ne touchait pas au bilan existant. Mais qu'on valorisait nos compétences en complétant notre champ d'actions. Quelle chance pour les orthoptistes !

Puis les dates se sont enchaînées dans des lieux différents. Chaque région ayant des problématiques différentes, les interventions ont toutes été enrichissantes pour moi. Les remarques pertinentes. Les échanges ont été passionnés, autour de ce qui nous unit : l'amour de l'orthoptie.

Je suis ravie d'avoir pu participer à ce beau projet. Les retours ont été chaleureux. **À mon sens, ces déplacements créent du lien entre nous. J'espère que nous auront l'opportunité de recommencer.**

Novembre

2022

NOVEMBRE 2022 >>>>>

▶ Bourgogne

Décembre

2022

DÉCEMBRE 2022 >>>>>

▶ Normandie
▶ Occitanie

Janvier

2023

JANVIER 2023 >>>>>

▶ Auvergne-Rhône-Alpes
▶ Guadeloupe
▶ Nouvelle Aquitaine

Février

2023

FÉVRIER 2023 >>>>>

▶ Bretagne
▶ Centre Val de Loire
▶ La Réunion
▶ PACA
▶ Pays de la Loire

Avril/Mai

2023

AVRIL 2023 >>>>>

▶ Corse
▶ Grand Est



Un œil attentif sur... **nos régions**

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.



RÉGION

CENTRE



Marie GUILBAUD
centre@orthoptiste.pro

Bonjour à tous,

Arrivée il y a quelques mois au sein de l'équipe des Délégués Régionaux, je remercie chaleureusement toute l'équipe du SNAO pour son accueil. Suite au départ en retraite de Françoise Hardy Berckmans, qui nous représentait en Centre-Val de Loire pour l'URPS et le SNAO. Sophie LAURENT (Présidente actuelle de l'URPS Centre-Val de Loire) et moi-même avons décidé de prendre le relais.

Nous avons à cœur de faire bouger notre région et d'y prévoir de nombreux événements pour la profession ainsi que pour le grand public. C'est à cette occasion que nous avons organisé la soirée du Tour des Régions à Tours le 9 février dernier. Nous étions heureux de vous voir nombreux(ses) en tant qu'orthoptistes et étudiant(e)s, tant en présentiel qu'en visio.

Concernant la suite de l'année 2023, nous allons, par exemple, renouveler notre accompagnement dans la mise en place d'un dépistage pour la Journée

Mondiale de la Vue et d'un Salon d'Information concernant les Troubles d'Apprentissage à Tours (37) en fin d'année grâce à l'Association ORTHOPT'TOURS ainsi qu'aux CPTS du département. De plus, nous participerons au développement du Protocole ICOPE — fragilité sénior dans les mois à venir.

Nous avons participé à une réunion avec l'ARS à Orléans en collaboration avec l'école de Tours et l'ASSETO (Association des Étudiants de Tours) pour trouver des solutions afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants lors de leurs stages et comprendre les raisons de la démographie de notre profession dans la région.

Nous accueillons tout de même de nombreux nouveaux orthoptistes installés dans notre région et nous leur souhaitons la bienvenue. Si vous souhaitez en savoir plus ou si vous voulez nous aider à construire ensemble de beaux projets pour notre région, contactez-nous.

Bien à vous.



Le tour des régions nous a permis de nous retrouver dans une bonne ambiance, vous étiez 42 inscrits 90% de satisfaits à l'issue de la réunion. Merci à Cécilia pour son intervention et son sourire.

Je vous annonçais ce même soir qu'enfin l'agrément tant attendu était donné à l'université de Caen pour l'ouverture de la formation d'orthoptie à la rentrée 2023. Merci à l'URPS pour son soutien.

Les Normands se mobilisent et ça fait plaisir, j'espère que tous les projets initiés avec l'URPS aboutiront, comme le renouveau de l'Association des Orthoptistes de Normandie (AON) qui est en cours, merci à Corentin pour son implication.

N'hésitez pas à vous manifester si vous avez des idées et/ou envie d'adhérer ou de rejoindre les équipes. Que ce soit pour l'association, l'URPS ou l'école.

À très vite, votre déléguée.



Delphine DEHOUCK
normandie@orthoptiste.pro



Bonjour de l'équipe Occitanie !

Le SNAO est venu présenter les dernières actualités le jeudi 8 décembre 2022 à Toulouse par l'intermédiaire de sa présidente Mélanie Ordines, nous la remercions grandement pour sa présence et sa disponibilité ! Un buffet dinatoire a permis aux orthoptistes présents de discuter plus longtemps avec les représentants syndicaux.

L'URPS Occitanie a organisé une soirée de formation sur la réfraction et l'équipement en lentilles de contact le jeudi 20 avril avec le Dr EL HOUT sur Toulouse, nous essaierons de prévoir une autre soirée sur Montpellier dans l'année.

N'hésitez pas à nous écrire :
occitanie@orthoptiste.pro
et urps.occitanie@orthoptie.eu

Amitiés.



Laurent VIGNAL
occitanie@orthoptiste.pro

RÉGIONS

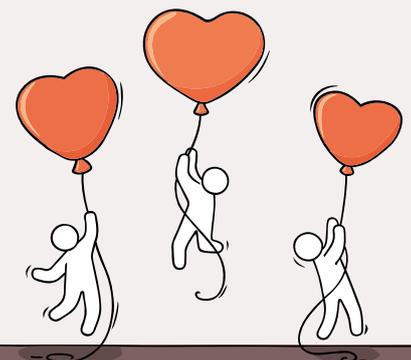


En Bourgogne-Franche-Comté le bureau de l'URPS a changé. En effet, Estelle Pernot Vannieuwenhuysse a cessé son activité libérale, nous la remercions pour son implication dans l'URPS et toute l'équipe lui souhaite une belle réussite dans ses nouvelles fonctions. C'est Aurélie Maquart qui prend son poste de secrétaire, bienvenue Aurélie dans l'équipe URPS !

Je reste joignable pour tout échange, à très bientôt.

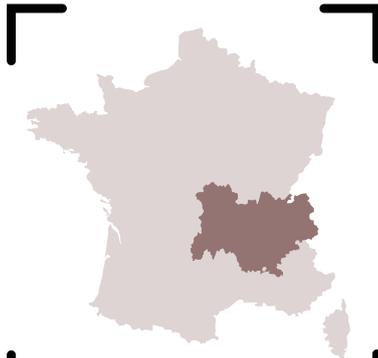


Loïc CALLUÉ
bourgognefc@orthoptiste.pro





RÉGIONS



RÉGION

AUVERGNE-RHÔNE ALPES



Myriam PROST
aura@orthoptiste.pro

TOUR DES RÉGIONS

Le 19 janvier s'est tenue la soirée Tour des Régions à l'Hôtel Mercure Charpenne de Villeurbanne.

Malgré des conditions difficiles entre la grève nationale et la neige, notre Présidente Mélanie Ordines nous a fait l'honneur de venir nous présenter les avancées de notre profession et les combats qui restent à mener. Elle a su répondre aux nombreuses questions qui lui ont été adressées aussi bien dans la salle que dans le chat de la visio. MERCI encore à elle et à vous tous collègues libéraux, salariés et étudiants d'avoir assisté à cet événement en présentiel ou en visio. Notre région est dynamique et ce soir-là vous l'avez bien montré !

Belle soirée orthoptique et pour les présents un moment de partage convivial et chaleureux autour d'un buffet (comme nous savons le faire à Lyon) pour clore la soirée.

ACTUALITÉ URPS

Assemblée Générale le jeudi 02/03.

RECHERCHE DE NOUVEAUX MEMBRES À L'URPS

Suite à la démission de nos 2 collègues Laure Charvin et Laurence Broussolle, notre URPS recherche deux nouveaux membres pour compléter son équipe.

Au nom de l'URPS, je tiens à les remercier pour leur engagement et leur contribution au sein de notre union régionale. Si vous désirez vous investir pour votre profession, contactez-nous : urpsorthoptisteara@gmail.com

Collègues des départements voisins peu représentés (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie, Haute-Savoie) venez, Lyon n'est pas si loin.

Retrouvez également sur notre site toutes les informations utiles régulièrement mises à jour. Découvrez-le si ce n'est pas déjà fait ; il est tout beau tout neuf ! Voici le lien :

<https://urps-orthoptistes-aura.fr/>

N'hésitez pas à vous inscrire gratuitement sur l'annuaire des Orthoptistes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

VISIOCONFERENCE & JOURNÉE SCIENTIFIQUE

Un webinaire et une journée scientifique sont en préparation. Je vous communiquerai l'invitation et le programme par mail.

COMMISSION PARITAIRE

Elle a lieu le 02/03 sous format mixte (présentiel & visio).

Enfin cher(e)s collègues, je terminerai en vous remerciant une nouvelle fois pour votre confiance, nos échanges et vos marques de sympathie.

Je reste à votre écoute pour toute information que vous voudriez faire remonter : une difficulté, une belle réussite, vos souhaits, un événement à venir dans vos départements, ou encore me poser vos questions ou me faire un signalement.

Notre région a des atouts, deux universités pour l'enseignement en orthoptie et de nombreuses possibilités de mode d'exercice. Faisons-en sorte de créer des opportunités pour échanger, partager autour de notre profession.

Certains d'entre vous n'ont pas reçu les invitations que je leur avais adressées car leur boîte mail n'était plus active. À toutes fins utiles, je vous communique mon adresse mail : aura@orthoptiste.pro

Dans l'attente de nous retrouver et de nous rencontrer, continuez à prendre soin de vous et de vos proches.

Amicalement.





La carte CPS en salariat

✓ Vrai

- ▶ Tous les orthoptistes ont une carte CPS ;
- ▶ Elle est délivrée par l'ANS lors de la validation du diplôme ;
- ▶ Il est possible de demander à l'employeur une synthèse des actes cotés en son nom ;
- ▶ Le code confidentiel de la carte CPS ne doit pas être communiqué.

✗ Faux

- ▶ L'orthoptiste n'a pas accès à sa CPS quand il est salarié ;
- ▶ L'orthoptiste n'est pas responsable des actes facturés avec sa CPS.

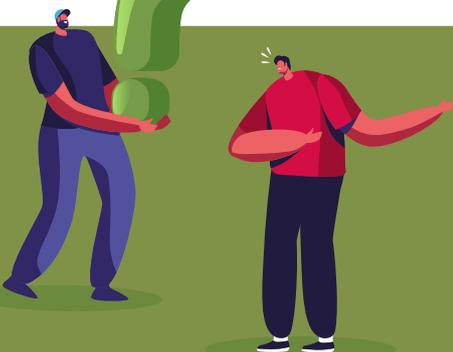


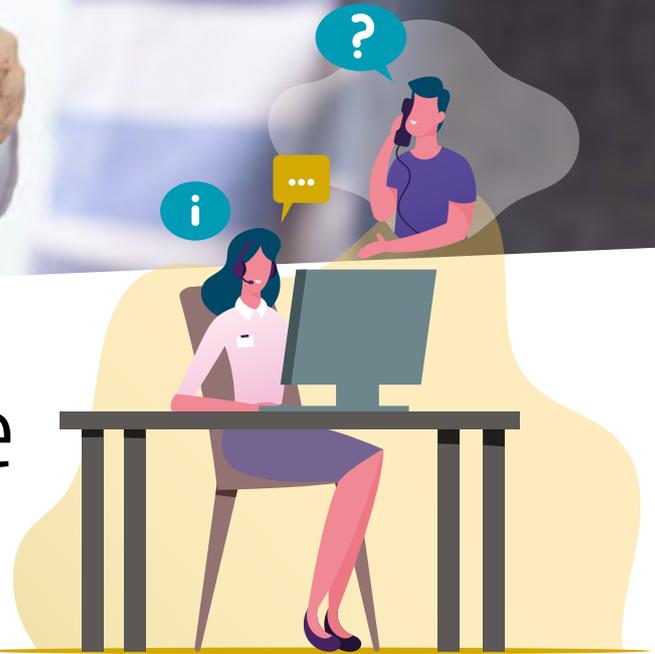
Type de carte ▶



▶ Logo de l'Autorité d'Enregistrement compétente

▶ Identification de l'émetteur





Bilan orthoptique en urgence

Faire un bilan orthoptique en urgence c'est possible pour les orthoptistes. En urgence peut signifier sans ordonnance, un jour férié, un dimanche pour un patient déjà suivi ou non.

LA DÉFINITION DE LA PROFESSION DANS LA LOI AUTORISE L'ORTHOPTISTE À FAIRE UN BILAN ORTHOPTIQUE EN URGENCE

Article R4342-1-1 alinéa III du code de la santé publique : « En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, l'orthoptiste est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en orthoptie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est transmis au médecin dès son intervention. »

QU'EST-CE QU'UNE URGENCE ?

Une urgence dans un cabinet orthoptique peut être une diplopie, une sensation de perte de champ visuel, des difficultés majeures à bouger les yeux et toute autre situation où l'orthoptiste estime qu'il y a urgence à faire un bilan orthoptique (sauf le champ visuel qui est sur prescription).

C'est l'analyse de la situation qui autorise l'orthoptiste à voir le patient immédiatement sans ordonnance. Il faut alors remettre un compte rendu au patient afin qu'il puisse voir l'ophtalmologiste, le médecin généraliste ou le neurologue que nous devons contacter également pour qu'il soit informé de l'état du patient.

La loi stipule que c'est à l'orthoptiste de faire le nécessaire pour régler ses problèmes administratifs pour que le patient soit remboursé, c'est-à-dire que l'orthoptiste doit s'arranger pour obtenir une ordonnance à posteriori auprès du médecin afin d'établir la FSE ou la FSP.

Anaïs Decloedt, Laurent Milstayn



Bonjour,
Je voudrais savoir si la SELARL cabinet d'orthoptie est en mesure de salarier une orthoptiste ? Merci à vous pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Aucune disposition interdit à une SELARL d'orthoptie de recruter un orthoptiste en tant que salarié. D'ailleurs, la constitution d'une SELARL est officiellement admise par la convention nationale des orthoptistes (article 13) : Conformément aux dispositions réglementaires, dans les cabinets regroupant plusieurs professionnels exerçant en commun, quel qu'en soit le statut juridique (SEL, SCM etc.), l'exercice de la profession doit rester personnel.

Bien qu'indifférent au regard de votre interrogation, la fin de l'article 13 de la convention nationale des orthoptistes est troublante :

L'exercice de la profession au sein de ces sociétés d'exercice y compris pour les salariés de ces sociétés est assimilé à de l'exercice libéral au sens de la présente convention sans préjudice des dispositions applicables en matière fiscale et sociale. Par conséquent, en l'absence d'interdiction, un tel recrutement de salarié par votre SELARL devrait être possible.

Une collaboratrice a-t-elle le droit de poser des jours de congés pendant son préavis ? À combien de jours de congés a droit une collaboratrice ? Peut-elle travailler dans un autre cabinet sur ses jours de congés ?

Habituellement, les collaborateurs sont des libéraux, ils n'ont donc pas de jour de congé à poser comme les salariés. Mais cela peut dépendre de ce qu'il a été convenu dans le contrat signé entre le titulaire et le collaborateur (peut-être est-il mentionné des jours de travail fixe ? Un nombre d'heures ? etc.).

Même chose concernant les possibilités de cumul d'activité ailleurs, rien ne l'en empêche sauf une mention sur ce sujet dans le contrat signé. Si vous souhaitez un avis plus précis par l'avocat du SNAO, il faudrait nous envoyer le contrat en question.



FOIRE AUX QUESTIONS

Est-ce que la rééducation AMY12 est soumise à un nombre maximum de séances par DEP (comme AMY 6,5 par exemple)

La rééducation AMY 12 n'est pas soumise à un nombre maximum de séances par DEP (à l'inverse de l'AMY 6.5, l'AMY 5.8 et l'AMY 4). À vous d'indiquer sur la DAP le nombre de séances d'AMY 12 que vous prévoyez pour vos patients.

Je suis collaboratrice depuis novembre 2019 dans un cabinet. J'ai posé mon préavis le 2 mars, ayant 3 mois de préavis mon contrat prend donc fin le 2 juin. J'ai dû fermer plusieurs journées pendant cette période de préavis.

Ma titulaire s'est rendu compte que je travaillais dans l'autre cabinet 2 vendredis et me demande de rattraper des jours car elle estime que j'ai fermé trop de jour pendant ces 3 mois et que ça entraîne pour elle une perte financière. Est-ce que je dois rattraper les jours que j'ai fermés ? Ai-je le droit de travailler à l'autre cabinet pendant mes jours de congés ?

Vos questions n'ont pas de réponse précise puisque cela relève de l'interprétation qu'aurait un juge du contrat et de votre manquement. Ce qui est certain, c'est que vous n'avez pas un nombre prédéfini de jours de congés comme un salarié puisque vous êtes libérale. Ce qui est contractuellement convenu, c'est que devez fixer vos absences d'un commun accord. Nous comprenons que vous avez posé vos jours sans véritablement d'accord préalables de votre titulaire. D'ores et déjà, cela pourrait constituer un manquement.

Par ailleurs, si aucune clause d'exclusivité n'est prévue (ce qui serait d'ailleurs contraire à votre indépendance et ce qui implique que vous pouvez travailler auprès d'un tiers pendant les jours libres), vous avez travaillé dans un autre cabinet les jours contractuellement prévus. Il y a donc un manquement à votre devoir de loyauté.

Vous avez donc 2 jours à « rattraper ». Vous avez deux options : soit vous acceptez de compenser ce manquement en travaillant deux jours supplémentaires. Soit, vous refusez et prenez le risque que votre titulaire engage votre responsabilité.



SCIENTIFIQUE

Les Assises de l'Orthoptie 2023



LES ASSISES DE L'ORTHOPTIE SE SONT TENUES DU 31 MARS AU 1^{ER} AVRIL AU JARDIN D'ACCLIMATATION DE NEUILLY-SUR-SEINE.

Le premier jour s'est tenu le matin la première partie du congrès.

VENDREDI 31 MARS

- 8h30 **Accueil**
- 9h **Congrès partie I**
Orthoptie : entre prise en charge basique et l'essor de l'hypertechnologie
• Katrine Hladiuk
- 9h20 **MoveR : la rééducation orthoptique immersive multisensorielle et ludique**
• moveR
- 9h40 **Comment l'Eye Tracker et la réalité virtuelle peuvent-ils compléter la pratique orthoptique ?**
• Audrey Persillon
- 10h **Paroi de Bauwens : nouvelles indications / quelles sont les nouveautés dans l'utilisation de la paroi ?**
• Alain Bauwens
- 10h20 **Pause**
- 11h05 **L'importance de la posture de l'orthoptiste et les outils à utiliser**
• Julien Cerdan
- 11h25 **Les innovations en périmétrie manuelle et automatique**
• Jacques Charlier
- 11h45 **Presbytie : quelles sont les solutions optiques aujourd'hui ?**
• Kevin Lehuede
- 12h30 **Déjeuner**
- 14h **Tables rondes autour de 4 thèmes : (Possibilité de participer aux 4)**
 1. Exercice spécialisé ou exercice polyvalent
 2. L'exercice coordonné
 3. Assistants : amis ou ennemis ?
 4. Comment valoriser/promouvoir l'orthoptie ?
- 18h **Fin**



L'APRÈS-MIDI, LE SNAO A ORGANISÉ DES TABLES RONDES, L'OCCASION DE POUVOIR ÉCHANGER SUR PLUSIEURS THÈMES.



LA JOURNÉE A ÉTÉ RYTHMÉE AUSSI PAR LA PRÉSENCE DES NOMBREUX STANDS!



SAMEDI 1^{ER} AVRIL

- 8h Accueil
- 8h30 AG Statutaire du SNAO
- 10h20 Pause
- 11h Actualités
- 12h30 Déjeuner
- 14h **Congrès partie II**
Freination de la myopie infantile par lentille
• Diane Debuc
- 14h20 Orthokératologie
• Dr Aurélia Chaume
- 14h40 Les nouveaux traitements de l'amblyopie :
cas cliniques de réussite
• Teresa Calderón
- 15h Peut-on faire un bilan orthoptique uniquement
avec un logiciel dédié? L'exemple d'OLLOS
• Benoît Rousseau et Laurette Raulot
- 15h20 Pause
- 16h05 L'avenir de la rééducation en basse vision
• Laura Lecomte et Romain Praud
- 16h25 Entraînement visuel du sportif, couple Eye-
tracking/EyeMotion, des pistes d'optimisation
• Nicolas Marchais
- 16h45 Rééducation numérique ou classique?
Quels outils adopter ou conserver?
• Sonia Vicat
- 17h05 Discussion
- 18h Fin
- 20h Soirée de gala

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Présent ou non à
l'Assemblée Générale,
il vous faudra
**VOTER
EN LIGNE!**
Pas de procuration
possible.



LA DEUXIÈME JOURNÉE A DÉMARRÉ DE BONNE HEURE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNAO



**LA JOURNÉE ET LES ASSISES
SE SONT CLÔTURÉES AVEC
LE TRADITIONNEL GALA**



Puis l'après midi nous avons terminé avec la deuxième partie du congrès! **Merci encore à tous les intervenants, tous les stands, et tous les orthoptistes pour leur présence!**

**LE SNAO ET L'UNRIO VOUS
DONNENT RENDEZ-VOUS
À MONTPELLIER LES 22 ET
23 MARS 2024 LORS DES 6^{ES}
ASSISES DE L'ORTHOPTIE!**

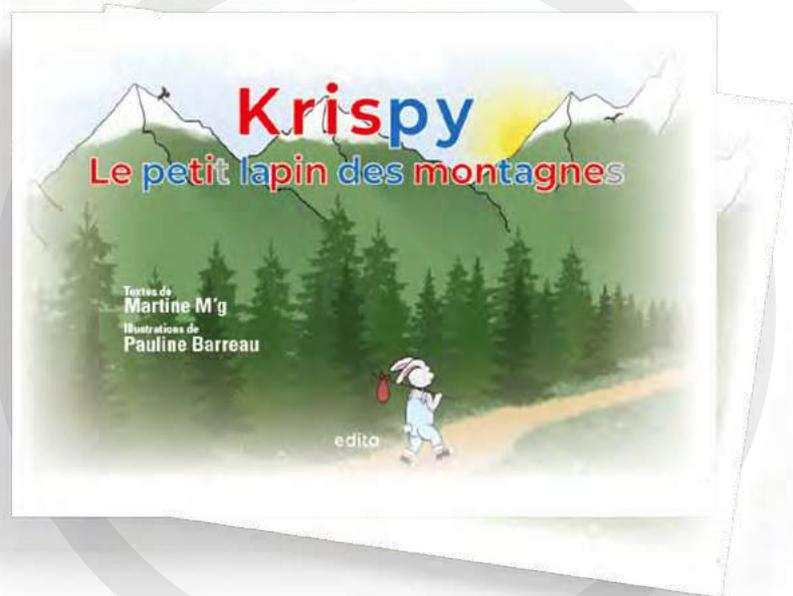




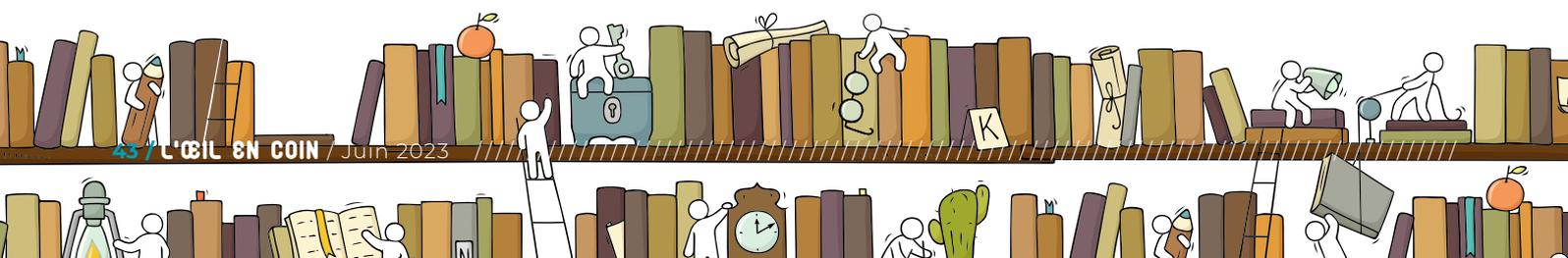
Krispy le petit lapin des montagnes

« Krispy est un adorable petit lapin des montagnes qui vit avec sa Lamounette et ses deux petits frères dans un très joli coin de paradis, paisible et verdoyant. Aujourd'hui, il décide de parcourir Dame Nature bien au-delà de son cocon familial. Que va découvrir notre jeune ami ? »

En plus d'être une sensibilisation au respect de la nature, ce livre est adapté pour les enfants ayant des difficultés en lecture (difficultés surlignées en jaune, syllabes de différentes couleurs...), les interlignes sont espacés et le texte aéré.

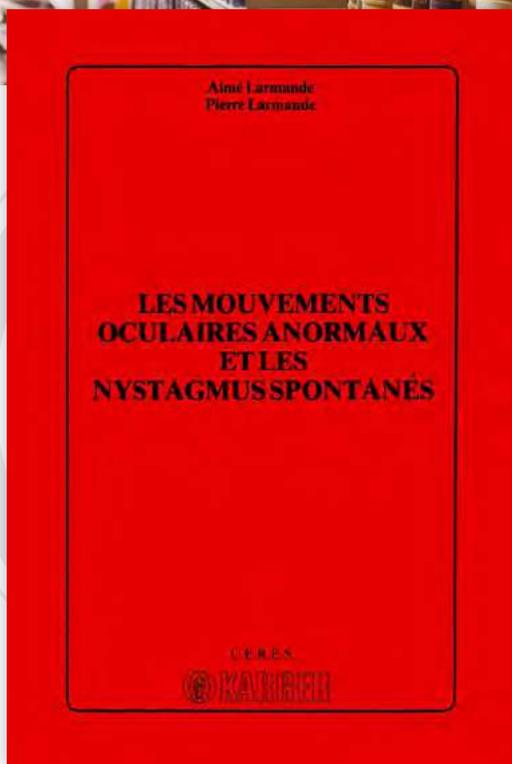


Le texte est écrit par Martine M'g et les illustrations sont faites par Pauline Barreau, une belle histoire pour nos cabinets.





Les mouvements oculaires anormaux & les nystagmus spontanés



Pierre et Aimé Larmande commencent leur livre par un rappel anatomique de la statique oculaire qui est fortement utile pour parler ensuite des mouvements anormaux en saccades, ce chapitre très concret est très utile dans notre pratique orthoptique du quotidien.

La majeure partie du livre aborde ensuite les nystagmus, notamment les nystagmus spontanés, vestibulaires périphériques, neurologiques et particuliers (héréditaires, du mineur, épileptique...). L'ultime partie est consacrée à une phase importante : le traitement des nystagmus spontanés. Pierre & Aimé Larmande ont donc réalisé un ouvrage, certes, qui n'est pas des dernières actualités mais qui est accessible et utile à qui veut consolider ses connaissances sur les mouvements oculaires anormaux et les nystagmus.

Pour répondre à toutes vos questions sur ce thème, vous pouvez donc retrouver ce livre sur la boutique en ligne du SNAO!

www.orthoptiste.pro/boutique/coin-lecture/



Pierre & Aimé Larmande ont donc réalisé un ouvrage [...] utile à qui veut consolider ses connaissances.



PROGRAMME 2023

Ces formations peuvent être modifiées en fonction de la parution des orientations professionnelles de l'ANDPC (parution en fin d'année)

Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

INCLUS:
Support
de formation,
Repas.

Dates 2023		Intitulé		Formateurs
Juillet	03 et 04	Paris	Cas cliniques NEW	Cloé Clavel et Laura Lecomte
	11 et 12	Paris	TDAH	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
Septembre	18 et 19	Paris	Dépistage et surveillance des troubles visuels chez l'enfant pré-verbal	Frédérique Serra
	20	Paris	Accommodation : outils et pratiques de prises en charge	Frédérique Serra
	25 et 26	Montpellier	Apport de l'orthoptie dans les instabilités posturales	Grégoire Verhaegen et Valérie Pichon
Octobre	02 et 03	Paris	Troubles visuo-spatiaux chez l'enfant et ses retentissements sur les apprentissages scolaires	Sébastien Henrard et Katrine Hladiuk
	06	Paris	Place de la rééducation dans la prise en charge des strabismes divergents intermittents	Yannick Moujon
	09 et 10	Paris	Troubles vestibulaires et orthoptie	Frédérique Serra
	19 et 20	Bordeaux	Paralysies oculomotrices : améliorer votre prise en charge	Malvina Beltrami
	23 et 24	Paris	Cas cliniques NEW	Cloé Clavel et Laura Lecomte
Novembre	16 et 17	Lyon	Lecture et attention visuelle	Audrey Vialatte
	17 et 18	Paris	Vision et Sport NEW	Armelle Melusson
	20 et 27	Virtuel	Tests étalonnés chez l'enfant	Laura Lecomte
	24 et 25	Paris	Réfraction	Marie-Anne Balayn
	30 et 1 ^{er} /12	Virtuel	SEP et orthoptie	Grégoire VERHAEGEN**
Décembre	04 et 05	Paris	Troubles des apprentissages / Niveau 2	Katrine Hladiuk et Laura Lecomte
	08	Paris	Oculométrie en pratique	Yannick Moujon

*podologue-posturologue - **et intervenante Dr Donzé médecin MPR

Directeur de publication : Mélanie ORDINES
Rédaction et coordination : Anaïs DECLOEDT
Création, mise en page : Thibault INGLEBERT
 Tél : 06 32 90 38 60

Impression : COMPOFAÇON IMPRIMERIE
 Tél : 01 48 24 47 44

Édité par le SNAO
 22, rue Richer - 75009 Paris
 Tél. : 01 40 22 03 04
 Site web : www.orthoptiste.pro
 Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34



Formation à Paris,
en région et en
VIRTUEL

**RETROUVEZ
TOUTES LES
ANNONCES
DU SNAO EN
LIGNE!**

**ET DE
NOMBREUX
OUTILS POUR
VOUS AIDER
DANS VOTRE
MÉTIER!**



**RETROUVEZ
TOUTES LES
INFOS & ACTUS
DU SNAO SUR
NOTRE SITE
INTERNET**

1.

Retrouvez tous les articles du SNAO sur notre boutique en ligne

Fournitures de bureau, matériels orthoptiques, mugs, plaquettes d'information, affiches, etc. Vous aurez la possibilité de venir retirer vos achats à La Maison des Orthoptistes ou de vous faire livrer à domicile ou au bureau.

2.

Déposez une annonce en quelques clics!

Vous pouvez désormais choisir la période de parution, ajouter des photos, etc. Retrouvez également toutes les offres et demandes d'emploi, cession de cabinet, ventes de matériel, etc.

3.

Devenez orthoptiste référencé sur notre annuaire en ligne

Cet annuaire est enrichi au fur et à mesure des informations données par les professionnels en orthoptie. Si vous désirez apparaître au sein de cet annuaire, nous vous invitons à contacter le SNAO. Le référencement est gratuit pour les adhérents!



Sur ordinateur, tablette et smartphone:

www.orthoptiste.pro

